



Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -
SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/24. Amortissement des subventions d'équipements

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

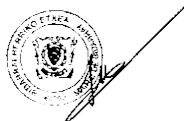
- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE - que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 1000 € sont amorties sur une durée d'un an.¹

- que l'amortissement débutera au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Fait à Bidarray

Le 27/03/2024



¹ Disposition non obligatoire